

Loi approuvant le rapport de gestion de l'Université de Genève pour l'année 2013 (11447)

du 5 décembre 2014

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 60 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;
vu l'article 23, alinéa 5, lettre b, de la loi sur l'université, du 13 juin 2008;
vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 6 novembre 2013;
vu le rapport de gestion de l'Université pour l'année 2013;
vu l'adoption par l'Assemblée de l'Université du rapport de gestion en date du 26 mars 2014, conformément à l'article 32, alinéa 3, lettre d, de la loi sur l'université, du 13 juin 2008,
décrète ce qui suit :

Article unique Rapport de gestion

Le rapport de gestion de l'Université de Genève pour l'année 2013 est approuvé.